



# Le Chevalier de La Barre

Association pour la promotion de la laïcité, la liberté de conscience et d'expression

Présidente d'honneur Anne DUTILH

Maison des associations du 18<sup>ème</sup> - 15 passage RAMEY – 75018 PARIS

WEB : [www.laicite1905.com](http://www.laicite1905.com)

Courriel : [labarre@laicite1905.com](mailto:labarre@laicite1905.com)

## PROPOS LIMINAIRE

« La tyrannie commande et la Liberté plaide » s'est écrié Robespierre avant d'être abattu par ceux qui trahissaient la Révolution.

Que dirait-il aujourd'hui des clameurs de l'intolérance et de l'obscurantisme qui retentissent dans le monde ?

Que des idéologues, sans doute durs d'oreille, qualifient benoîtement de « retour du religieux »

Nous, qui conservons la mémoire du Chevalier de La Barre, victime emblématique du fanatisme, nous disons, tout net, que le moment est venu d'élever la voix et de barrer la route à ce soit disant religieux porteur de haine et de meurtre.

Calmement mais fermement, il convient de rappeler les principes énoncés et mis en œuvre par la loi du 9 décembre 1905, à savoir la liberté de conscience et la liberté d'expression.

Nous ne craignons nullement d'affirmer que la Liberté de conscience : c'est le droit d'adopter une idéologie religieuse et de pratiquer le culte correspondant.

La République garantit et protège ce droit et cette pratique, dans les limites de l'ordre public,

mais c'est aussi le droit symétrique de n'adhérer à aucune métaphysique.

La République garantit et protège, tout autant, ce droit et cette abstention, étant précisé que, contrairement à ce qui est, parfois, induit de certaines formulations, la croyance n'est pas la règle et que l'incroyance : l'exception.

Dès lors, dans cette situation d'équilibre « *la République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte.* » (Article 2 loi de 1905)

Il appartient donc aux croyants de produire les conditions matérielles d'exercice de leur culte.

L'histoire montre qu'ils y parviennent fort bien, à tel point que la conférence des évêques catholiques français s'est prononcée, récemment pour le statu quo à propos de la loi de 1905.

*Bien sur, avec ces différents détournements qui conduisent à son application actuelle.*

La liberté d'opinion et d'expression, c'est donc le droit de formuler et de publier ces propres conceptions, de telle sorte que le choc des idées se substitue à l'affrontement des personnes.

La communication des idées nourrit la société.

Le débat, en son développement, conduit à l'accord des esprits et non à la concurrence des croyances.

Dans le respect des personnes et sous le contrôle du juge, aucun sujet ne peut être soustrait au débat, aucun domaine de pensée ne peut être qualifié de « sacré » et interdit à l'examen.

La fusion des deux libertés, de conscience et d'expression, conduit à l'épanouissement, d'une part de la conscience individuelle, d'autre part de la conception citoyenne du « Vivre ensemble » fondée sur la recherche du bien commun.

Un citoyen conscient, à l'aise dans une société juste, tel est notre idéal laïque, et l'on constate alors combien cet idéal laïque :

- est consubstantiel aux valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de fraternité,
- est affirmé l'efficacité morale de la raison,
- est proclamée la valeur de la personne humaine capable de progrès

« Eclairer les hommes pour en faire des citoyens » dit Condorcet.

Nos formulations sont volontairement concises afin d'être plus commodément utilisées, car le temps est venu de la conviction et du militantisme.

Plus que d'autres peut être, nous sommes invités à l'action par ceux qui dans le passé, au prix de longs et pénibles efforts, ont construit notre doctrine et lui ont donné son éclat.

Dans la marche vers le progrès, prenons place près de ceux qui défendirent la Liberté : Voltaire, Condorcet, Raspail, Jules Ferry, mais aussi près de ceux qui défendirent l'égalité : Rousseau, Robespierre, Babeuf, Louis Blanc...

Face à l'adversaire, fortifions notre éthique, notre « République Intérieure » avec ce beau concept de Jean Jaurès :

*« Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire, c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe, et de ne pas faire écho de notre âme, de notre bouche et de nos mains aux applaudissements imbéciles et aux idées fanatiques »*

pour conclure ce propos liminaire :

**« NE NOUS EXCUSONS PAS D'AVOIR RAISON »**

Daniel BENICHOU  
Président

## Question N°1

*Plusieurs propositions de modification de la Loi de 1905 sont soutenues par des élus de droite et de gauche.*

*Qu'en pensez-vous et quelles conséquences pourraient-elles entraîner sur la société française ?*

**La modification de la Loi de 1905 ou son « toilettage » a été posée notamment par M. Sarkozy, Ministre de l'Intérieur et donc des Cultes.**

**Les motifs :**

- **Les difficultés qu'auraient les fidèles musulmans à organiser leur culte au nom de l'égalité de traitement entre les églises et principalement avec l'église catholique romaine.**

**En fait derrière ce discours en apparence républicain et qui se veut égalitaire, se cachent de toutes autres raisons :**

- **D'ABORD L'OBSSESSION SECURITAIRE du Ministre qui le conduit à vouloir prendre en main le culte musulman dont il craint l'indépendance ! D'où l'instauration du CFCM pour éviter le développement en France d'un « Islam des caves et des garages » (Cf. Nicolas Sarkozy « La République, les religions, l'espérance » Ed. du Cerf) ce qui n'est pas la solution aux problèmes actuels,**

- **Ensuite réformer la Loi de 1905 serait l'occasion pour celui, qui a beaucoup en commun avec les conceptions de nombreux conservateurs américains, (cf. « Sarkozy, la religion et Bush » de Thierry Pech, dans la vie des idées.) de redéfinir une laïcité « ouverte » qu'appellent de leurs vœux la Fédération protestante de France par exemple, mais aussi et surtout le Vatican.**

**( Il faut se rappeler, de ce point de vue, le projet de Traité Constitutionnel Européen avec ses articles 9,11,52 et 70 consacrant l'Europe vaticane. )**

- **Il s'agirait aussi selon lui de développer des lieux de culte pour la deuxième religion de France qui n'existait pas en 1905 et éviter que ceux-ci ne soient financés par les grands pays musulmans comme le Maroc et l'Arabie Saoudite**
- **Revoir la Loi de 1905 lui permettrait d'élargir la notion d'exercice du « culte » et y intégrer l'éducation, les œuvres sociales ou culturelles afin de cumuler tous les avantages fiscaux liés à la pratique d'un culte.**

**A gauche Emmanuel Valls, député-maire d'Evry, plaide lui aussi, pour « une modification de la Loi de 1905 » comme N. Sarkozy.**

**il considère, et il n'est pas le seul à gauche, que des lieux de culte musulmans « décents et dignes » doivent se développer.**

**Aller dans le sens de la remise en cause de la Loi de 1905 favoriserait le développement des communautarismes sectaires et à terme remettrait en cause la paix civile par les affrontements inter-religieux.**

**Seule la laïcité peut permettre le vivre-ensemble par la tolérance et le droit pour chacun d'avoir sa liberté de conscience, d'être respecté, quelle que soit sa culture, son origine, sa position sociale. L'intégration peut alors être effective.**

## **Question N°2**

*Dans un contexte de plus en plus marqué par la montée des communautarismes et de leurs intolérances comme en témoigne l'actualité, une révision de la loi permettant le financement des lieux de culte ne contribuerait-elle pas à affaiblir les fondements de la République ?*

**Autoriser le financement public des lieux de cultes est envisagé, à droite comme à gauche par certains.**

**Ainsi, notre Ministre de l'Intérieur et des cultes a évoqué la possibilité pour les maires de participer au financement des lieux de culte et du problème des carrés musulmans et juifs dans les cimetières. C'est pourquoi le 21 octobre 2005 il a demandé à une commission présidée par l'universitaire J.Pierre Michalon de lui faire des propositions sur ces sujets d'ici juin 2006.**

**Pour le Président de la République et l'actuel Premier Ministre une modification de la loi de 1905 « n'est pas à l'ordre du jour » *octobre 2005.***

**Le débat agite aussi à gauche. Certains comme le Maire d'Evry, Emmanuel VALLS, sont partisans d'une « révision de la loi de 1905 pour mettre fin à son contournement » par des associations constituées selon la Loi de 1901. Mais cette position est loin d'être majoritaire au sein du P.S.**

**La motion de synthèse adoptée le 20 novembre au Congrès du Mans défend « les principes toujours d'actualité » de la Loi de 1905.**

**Pour les socialistes, l'Islam « doit se voir reconnaître les mêmes droits et assumer les mêmes devoirs que les autres religions malgré des structures différentes.**

**La question du financement des cultes est une volonté de remise en cause de la Loi de 1905, C'est, d'abord et avant tout, encore un prétexte pour généraliser dans la société les valeurs de soumission et d'exploitation sur les quelles le capitalisme et les églises se fondent pour assurer d'un côté des profits gigantesques et de l'autre une misère effroyable pour la plus grande majorité de la planète.**

### Question N°3

*Parmi les raisons avancées par les partisans d'une révision, le financement des lieux de culte des "nouvelles" religions. Existe-t'il des solutions à ces questions dans le cadre de la Loi ?*

**Le problème majeur du financement se pose pour les mosquées cathédrales dont le besoin se fait sentir dans les grandes villes comme à Marseille, Strasbourg, Bordeaux où des projets sont en cours.**

**Dans la majorité des cas les projets correspondent en fait à des mosquées beaucoup plus petites : il s'agit de salles de prière décentes.**

**Le facteur essentiel est la proximité des zones de résidence ce qui facilite une fréquentation quotidienne.**

**Dans ce cas les coûts sont peu élevés.**

**Le vrai problème apparaît, quand, une fois les fonds réunis, les maires font tout pour bloquer certains projets pour interdire une mosquée visible sur leur commune.**

**Or la construction de lieux de cultes doit d'abord être du domaine des fidèles eux-mêmes :**

**cela ressort d'une affaire strictement privée et, qui plus est, garantit leur autonomie.**

**D'autres communautés s'engouffrent dans cette brèche ; il n'est pas question pour nous, Républicains, qu'aucune secte ne trouve sa légitimité par un financement quelconque de l'état.**

### Question N°4

*L'article premier de la Loi de 1905 garantit aux citoyens la liberté de conscience, facteur de paix civile. Avez-vous des propositions pour défendre et promouvoir cette liberté ?*

**La liberté absolue de conscience doit être défendue par la république, ses dirigeants et ses enfants.**

**Cela passe, à notre avis :**

- **par la revalorisation de l'autorité familiale,**
- **par l'école et un renforcement du développement des valeurs de la Laïcité qu'il faut pouvoir honorer dès que l'occasion s'en présente.**
- **par la culture : commémorations, films, livres séries TV, etc...**
- **Le développement des rencontres entre les citoyens de toutes origines**
- **par le sport pratiqué en collectif, la compétition etc....**
- **Par l'Instauration une fête nationale de la Laïcité**
- **Par la création, dans chaque ville de France d'une place, rue ou avenue « de la LAÏCITE »**

Question N°5

*Quelle est votre définition de la laïcité ?*

**Nous avons quelques difficultés éthiques à répondre à cette question qui induit qu'il pourrait avoir une autre définition de la laïcité que celle définie par la loi de 1905 ;**

**Nous considérons que la laïcité, à l'instar de la République, est une et indivisible.**

**Nous pouvons dire, comme certains autour de cette table, si le fondamental est la séparation des églises de l'Etat, que :**

**« La Laïcité n'est pas une opinion, mais c'est la liberté d'en avoir une. »**